

Vue d'ensemble des modifications majeures

Lors de sa séance en août, le Conseil fédéral a adopté l'Ordonnance partiellement révisée sur les installations électriques à basse tension (OIBT, RS 734.27) qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018. Plusieurs parties de l'OIBT 2002 actuellement en vigueur ont entre-temps fait l'objet d'une révision et d'adaptations uniquement ponctuelles. Quelles seront les modifications de la révision en 2018 concernant cette disposition légale de référence pour les métiers d'installateur électrique et de contrôleur électrique ?

Status quo

Quinze années se sont écoulées depuis la dernière révision de l'OIBT en 2002 qui avait remplacé l'ordonnance de 1989. Au cours de cette période, un changement à la fois technique et économique s'est produit au sein de la branche de l'installation. Cette situation a eu des répercussions sur l'image professionnelle du métier d'installateur qui se distingue désormais par une spécialisation croissante des entreprises et une concurrence accrue des acteurs étrangers du marché. Par conséquent, la pression a également augmenté sur le système d'autorisation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), notamment dans le domaine des autorisations d'installation. Ces conditions-cadres modifiées ont fait apparaître des déficiences dans l'exécution de l'ordonnance, de même que lors des processus administratifs.

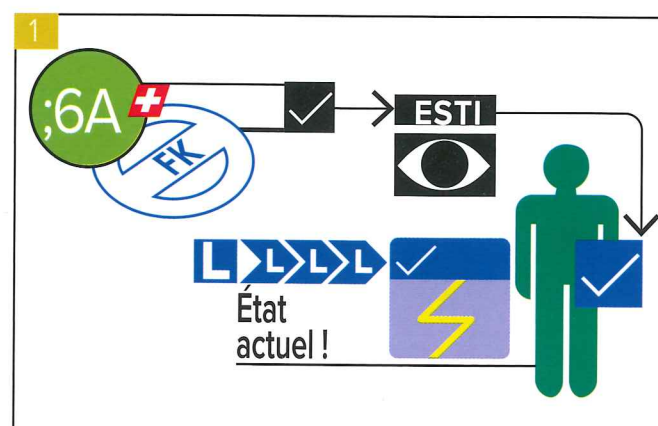
Les attentes suscitées par l'ordonnance révisée

Tout le monde était d'accord sur le point suivant : le niveau de sécurité atteint dans la branche de l'installation ne doit faire l'objet d'aucune concession. Consolidé par la dernière révision, le système de l'obligation d'autorisation et des contrôles de l'installation, qui a fait ses preuves par ailleurs, est étroitement lié à cette question. L'objectif de la révision partielle a consisté, avec l'OIBT 2018, à poser une base légale solide pour la branche électrique du futur et de combler le fossé qui s'est créé entre l'ordonnance légale et sa mise en pratique depuis l'entrée en vigueur de la dernière OIBT. Une OIBT «plus moderne» devrait permettre de représenter l'image professionnelle et actuelle des métiers d'installateur et de contrôleur, et aussi de mieux relever les défis techniques et économiques de l'époque. Une administration simplifiée et moderne devrait remédier à certaines déficiences en matière d'exécution de l'ordonnance. Notamment la responsabilité propre de chaque individu est censée sortir renforcée du processus de révision.

Vue d'ensemble des modifications

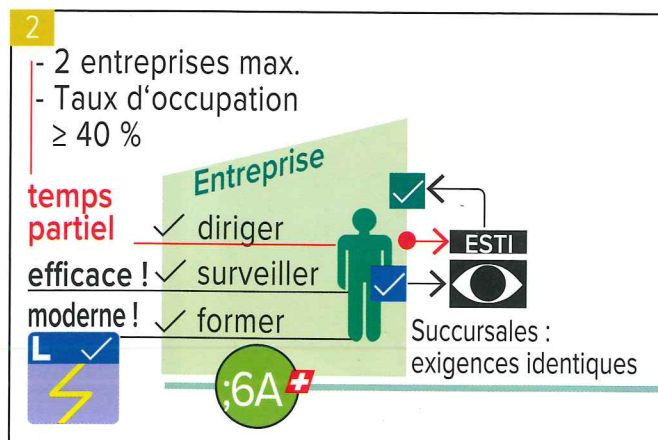
Les points suivants énumèrent les éléments essentiels qui ont été pris en compte lors du remaniement de l'OIBT.

1. Personnes du métier : Les conditions préalables à l'obtention du statut de personne du métier sont formulées avec plus de clarté et de simplicité. Les installateurs électriques diplômés deviendront des personnes du métier après avoir réussi les épreuves de l'examen professionnel supérieur (examen de maîtrise). Tous les métiers restants obtiennent le statut de personne du métier au bout d'une période minimale de trois années de pratique dans la branche de l'installation supervisées par un spécialiste

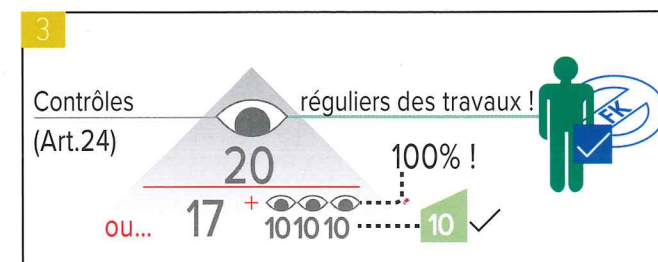


et après avoir réussi un examen pratique. Dans le cas de diplômes professionnels étrangers, l'ESTI statue toujours sur leurs équivalences et exige éventuellement la réussite à un examen d'aptitude ou l'accomplissement d'un stage d'adaptation. Les personnes du métier doivent disposer d'un savoir technique actuel au moment de l'octroi de leur autorisation et sont désormais tenues de suivre également une formation continue. (Figure 1) Cette mesure a pour but de garantir que les travaux d'installation satisfont aux normes en permanence et qu'ils sont réalisés selon l'état actuel de la technique.

2. Organisation de l'entreprise : Afin de garantir la gestion et le suivi techniques efficaces d'une entreprise disposant d'une autorisation d'installation par l'intermédiaire du responsable technique, son taux d'occupation doit être désormais d'au moins 40 % et peut être réparti sur un maximum de deux entreprises. Cette règle est soumise à l'application d'une période transitoire de trois ans suivant l'entrée en vigueur de la révision partielle. (Figure 2) Si une entreprise emploie jusqu'à vingt personnes dans la branche de l'installa-



tion, un minimum d'un responsable technique devra exercer son activité à plein temps. Si plus de vingt personnes travaillent dans la branche de l'installation, un responsable technique à plein temps pourra placer un maximum de trois personnes habilitées à contrôler à plein temps qui seront également autorisées pour leur part à superviser un maximum de dix personnes. (Figure 3)



Outre un allègement des charges incombant au responsable technique, la version partiellement révisée de l'OIBT est donc synonyme de flexibilité supérieure pour les entreprises d'installation. Simultanément, la branche espère de cette nouvelle mouture une amélioration de la sécurité pour les travaux d'installation et les installations électriques en fin de compte.

3. Exécution des travaux d'installation par l'entreprise même :

Les électriciens de montage CFC sont désormais autorisés à mettre en service des installations dans la mesure où ils sont formés à cette fin. Étant donné que la réalisation d'une telle vérification initiale ne fait partie de la formation de base que depuis 2015, les électriciens de montage doivent pouvoir justifier, selon l'ancien modèle de formation, d'une année de pratique supervisée par une personne du métier et ils doivent avoir accompli une formation supplémentaire.

4. Exécution des travaux d'installation avec l'appui de personnel externe :

Dès le jugement du tribunal cantonal de Zurich rendu en 2014, seuls les sous-traitants (entreprises) titulaires d'une autorisation générale d'installer avaient encore le droit de réaliser des travaux d'installation. Si des individus exercent une activité dans le cadre du contrat de sous-traitance, ces derniers seront entièrement intégrés à l'organisation de l'entreprise et disposeront d'une autorisation d'installation. Toutefois, l'entreprise donneuse d'ordre demeure responsable de la réalisation correcte des installations et de l'exécution du contrôle final, et non les entreprises ou individus auxquelles elle a fait appel. Par conséquent, les personnes du métier ou les personnes autorisées à contrôler appartenant à l'entreprise donneuse d'ordre sont tenues de contrôler régulièrement les travaux d'installation effectués par les entreprises ou les individus auxquelles cette dernière a fait appel.

5. Autorisations d'installer limitées : L'interdiction de cumuler les autorisations limitées pour installations spéciales et pour le raccordement de matériels électriques (autorisation de raccordement) dans une même entreprise est supprimée. Toutefois, les autorisations doivent être délivrées à différents collaborateurs.

Électriciens d'exploitation

L'«autorisation pour des travaux d'installation à l'intérieur de l'entreprise» s'appelle désormais l'«autorisation pour des travaux sur des installations propres à l'entreprise». Cette nouvelle désignation clarifie le fait qu'il est ici question uniquement de travaux sur des installations qui sont détenues par le titulaire de l'autorisation. Le facility management qui exploite et entretient les installations externes à l'entreprise nécessite en revanche une autorisation générale d'installer. Le titulaire d'une autorisation est désormais responsable du fait que les collaborateurs mentionnés dans l'autorisation disposent d'une formation (continue) suffisante.

Travaux effectués sur des installations spéciales

Les collaborateurs d'une entreprise titulaire d'une autorisation pour des travaux effectués sur des installations spéciales sont autorisés à réaliser des travaux d'entretien et de réparation sur les matériels électriques à l'intérieur d'une telle installation. Ils doivent satisfaire à la condition préalable selon laquelle ils ont accompli une formation reconnue par l'ESTI pour de telles activités qui prévoit un minimum de 40 cours d'électrotechnique. Cette catégorie de collaborateurs comprend en premier lieu le personnel d'assistance dans la branche de la technique du bâtiment qui est notamment responsable de l'entretien des ascenseurs et monte-charges.

Autorisation de raccordement

L'obtention d'une autorisation de raccordement est généralement possible pour tous les métiers. Pour ce faire, il est nécessaire d'accomplir une formation supplémentaire et de réussir un examen auprès de l'ESTI. Une autorisation de raccordement s'applique exclusivement aux activités évoquées dans l'autorisation ou au raccordement des matériels tout particulièrement mentionnés dans cette dernière, travaux pour lesquels les personnes employées ont été formées.

Travaux d'installation sans autorisation

La version remaniée de l'OIBT limite désormais les installations par des personnes ordinaires aux prises et aux interrupteurs disponibles dans des installations électriques déjà existantes. Jusqu'à présent, elles étaient autorisées à installer ces équipements uniquement dans des pièces d'habitation qu'elles occupent et dans des pièces annexes, et ce, en amont des coupe-surintensité divisionnaire sur des lampes monophasées et des circuits de prises dotés de dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel pour un courant de réglage nominal maximal de 30 mA.

Exceptions à l'obligation d'annonce des travaux d'installation

D'une manière générale, tous les travaux d'installation devaient être annoncés jusqu'ici par un avis de l'exploitant du réseau

suite à la page 26

avant leur réalisation et après leur achèvement. Désormais, il est autorisé de renoncer à un avis d'installation si les travaux, tels que l'assistance sur de petites installations, ne durent pas plus de quatre heures et n'entraînent pas une modification de la puissance de l'installation concernée supérieure à 3,6 kVA.

Contrôles techniques

L'ESTI n'est plus l'organe de contrôle accrédité pour le compte des propriétaires d'installations spéciales et des détenteurs d'une autorisation d'installer limitée. Cette situation a pour conséquence le fait que le propriétaire/détenteur d'une installation ne peut plus choisir son autorité de contrôle entre l'ESTI et un service d'inspection accrédité privé.

Tâches des exploitants de réseaux

Les exploitants de réseaux répertorient également les organes de contrôle concernés par les différentes installations. L'obligation d'annonce de l'exploitant de réseaux est étendue à ce sujet et ce dernier est désormais tenu d'annoncer à l'ESTI une installation ou un contrôle illégal(e) effectué(e) sans autorisation.

Périodes de contrôle des contrôles périodiques

Le contrôle des locaux à usages médicaux a été adapté à la NIBT 2015 (tableau 1). Désormais, seules trois catégories de locaux figurant dans le tableau 1 seront distingués. Les anciennes installations électriques souvent dangereuses ou les parties d'installation avec mise au neutre selon schéma III doivent être contrôlées tous les cinq ans. Dès que ces installations ou parties d'installation sont modernisées d'un point de vue technique, la période de contrôle passe aux vingt ans habituels pour le contrôle périodique. Les stations-service et les ateliers de réparation de véhicules sont soumis pour leur part à une période de contrôle de trois ans. Les installations électriques situées dans des emplacements exposibles correspondent aux zones 0 et 20, 1 et 21 et désormais également aux zones 2 et 22 (tableau période de contrôle).

		Période de contrôle [ans]				
		1	3	5	10	20
	Zones EX					
	- 0 et 1, 20 et 21					
	- 2 et 22 dépôts de carburants					
	- 0 et 1 dans les stations-service, ateliers de réparation de véhicules					
	- 2 et 22					
	Locaux à usages médicaux pour...					
	- Massage					
	- Lits, examen/traitement, hydrothérapie, physiothérapie					
	- Hémodialyse, cabinets dentaires					
	- Accouchement, ECG/EEG/EHG, endoscopie, urologie					
	- IRM, radiodiagnostic/traitement radiologique, médecine nucléaire					
	- IRM, anesthésie, préparation des salles d'opération, salle de plâtre, salle d'opération					
	- Réveil, cathétérisme cardiaque, soins intensifs, examen angiographique					
	- Prématurés, soins intermédiaires (IMCU)					
		0/1				
		1				
	1					
	1					
	1					
	2					
	2					
	2					

Contrôle par un organe de contrôle accrédité
 Contrôle par un organe de contrôle indépendant (qui n'a pas participé à la planification, à la réalisation ni à la maintenance de l'installation !)

Installations temporaires

Les installations temporaires situées à titre d'exemple sur des chantiers et des marchés et dans des entreprises de cirque et de forains sont considérées comme raccordées au réseau à l'aide de bornes. Avant de procéder à leur mise en service, le titulaire d'une autorisation de contrôler doit établir un rapport de sécurité. Un contrôle de l'installation n'est pas nécessaire dans le cas d'installations branchées qui sont considérées comme des matériels.

Bilan

La révision partielle de l'OIBT 2002 vise une adaptation des prescriptions pour les entreprises d'installation aux exigences actuellement en vigueur sur le marché. Une simplification entreprise sur de nombreux plans est censée permettre de réaliser cet objectif, tant pour l'octroi d'autorisations d'installer, la gestion des entreprises, l'emploi d'un personnel externe et les modèles de temps de travail que pour les nouveaux secteurs d'activité, tels que le facility management.

La version partiellement révisée de l'OIBT satisfait-elle aux attentes placées en elle? Oui et non. À l'instar de ces devancières, la nouvelle OIBT constitue le fruit de divers compromis qui sont dus aux différents intérêts défendus par les parties ayant participé au processus de remaniement du document.

Par ailleurs, il convient d'évaluer de manière positive le fait que l'OIBT 2018 n'a fait aucune concession concernant le niveau

de sécurité obtenu pour les installations électriques. Maintenu en l'état, le système établi qui repose sur l'obligation d'autorisation et les contrôles d'installation a contribué de manière décisive à l'obtention d'un tel résultat. De plus, l'obligation de formation continue qui s'applique désormais aux titulaires d'une autorisation d'installer limitée ou générale représente également une avancée dans la bonne direction. En outre, plusieurs processus administratifs seront traités de manière moins bureaucratique et certaines déficiences en matière d'exécution de l'OIBT ont été éliminées.

Enfin, les propositions qui visaient à réduire la quantité de règles ou à accroître l'intégration des installateurs électriciens dans les processus – pour reprendre le thème de la «responsabilité propre» – n'ont pu remporter la majorité des suffrages.

Auteur

Peter Bryner

Installateur électricien diplômé et expert en énergie MAS FHNW. Chez Electrosuisse, il se consacre à différents projets dans les domaines des installations à basse tension tout en assurant le suivi de la maison d'édition pour les livres spécialisés.

Sources/Références

1 Jugement du tribunal cantonal de Zurich dans l'affaire Office fédéral de l'énergie OFEN contre X concernant l'infraction à l'art. 42, lettre a de l'OIBT du 8 octobre 2014 (SU130073-O/U/hb)

- Office fédéral de l'énergie OFEN. Ordonnance sur les installations électriques à basse tension Explications relatives à la révision partielle. Août 2016
- Rey, Peter. Exposé relatif à la version partiellement révisée de l'OIBT à l'occasion du Forum pour les spécialistes en électricité. Novembre 2016
- RS 734.27 Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT). Projet après la procédure de consultation. Juin 2017